

## COMMUNE DE CIPIERES

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

**Date de la convocation : 06/05/2025**

**Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 6 - Représentés : 4 - Votants : 10**

**Présents** : Gilbert TAULANE (Maire), Christian PICQ (Adjoint), Jean-Louis MANUEL, Nathalie BOURGEAU, Monique CURE, Marie Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE, Anne MARRON procuration à Monique CURE, Eric MACIOTTA procuration à Nathalie BOURGEAU, Nicolas MARRON procuration à Christian PICQ

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/04/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 14/04/2025 est adopté à l'unanimité (9 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

#### Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
<b>1. SERVICE FINANCIER</b>	
D. 2025/009	Equipement mobilier pour l'école - Demande aide financière de la CASA (Fonds de concours)
<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b>	
D. 2025/010	Convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique et à la perception du produit des amendes de police entre les communes de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence et la CASA
Info 1	Compte-rendu des décisions du maire

**N° Délibération : 2025/009**

**Objet : Equipment mobilier pour l'école - Demande aide financière de la CASA (Fonds de concours)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier pour l'école celle-ci devant déménager la rentrée prochaine dans les nouveaux locaux. En effet, une partie du mobilier existant étant obsolète il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et à l'acquisition de mobilier supplémentaire notamment des vestiaires et un bureau pour la direction. Il précise que la CASA peut apporter une aide dans le cadre des Fonds de Concours à hauteur de 30 %.

Il présente au Conseil Municipal le devis concernant ces acquisitions dont le coût global s'élève à 4 012.00 € HT soit 4 814.98 € TTC.

Il indique que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT :	4 012.00 €
Aide financière de la CASA (Fds de concours) 30 %	1 203.60 €
Part communale HT	2 898.40 €

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition de mobilier pour l'école de CIPIERES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la CASA (Fds de concours) à hauteur de 30 % ;
- DIT que les crédits seront prévus au BP 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**N° Délibération : 2025/010**

**Objet : Convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique et à la perception du produit des amendes de police entre les communes de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence et la CASA**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n° 09/05/2024 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour la brigade intercommunale de gardes champêtres sur le territoire de la commune de Caussols ;

**Vu** la délibération n°CC.2024.085 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 24 juin 2024 approuvant le déploiement de la verbalisation électronique pour la brigade intercommunale de gardes champêtres ;

**Vu** la délibération n°CC.2025.018 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 31 mars 2025 approuvant la convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique et à la perception du produit des amendes de police entre la commune de

## Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence et la CASA

La CASA, soucieuse d'améliorer la qualité de vie sur son territoire et notamment dans les communes du Haut-Pays ne disposant pas de police municipale, a créé une brigade intercommunale de gardes champêtres en vue de les mettre à disposition des Maires des communes de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence, communes démunies face aux différents actes d'insécurité, d'incivilité et face au non-respect des règles d'urbanisme.

Aussi, afin d'assurer les conditions optimales pour l'exercice de leurs missions, la CASA et les communes ont souhaité que les gardes champêtres puissent établir des procès-verbaux électroniques, **dispositifs permettant de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, ...)** et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Dans ce cadre, une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes concernées doit être signée entre lesdites communes et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette convention nécessite d'identifier la commune d'accueil de l'Application de Gestion Centrale (AGC) permettant la rédaction et la transmission des relevés d'infractions par voie électronique au Centre National de Traitement.

Cette commune d'accueil de l'AGC perçoit par conséquent l'éventuelle part redistribuée par l'État du produit des amendes de police issu de la verbalisation électronique émise par les gardes champêtres intercommunaux, quel que soit le lieu de l'infraction constatée.

Afin que cette éventuelle part du produit puissent être restituée à chaque commune suivant le lieu de constatation de l'infraction, une convention, dont le projet est joint en annexe, visant à définir les modalités d'organisation entre les Communes et la CASA pour la redistribution de l'éventuelle part du produit des amendes de police doit être conclue.

La CASA et les Communes ont convenu d'identifier la commune de Gréolières comme la commune d'accueil de l'AGC pour la verbalisation électronique des gardes champêtres.

En cas de redistribution par l'État d'une partie du produit des amendes de police issu de la verbalisation électronique à la commune de Gréolières en tant que commune accueillant l'AGC, il est convenu que cette dernière redistribue dans son intégralité la part du produit qu'elle a perçu à la commune où l'infraction a été constatée.

La CASA assurera la coordination et le contrôle du dispositif en lien avec les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique et à la perception du produit des amendes de police entre la commune de Bézaudun-

les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à son exécution.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

**Le Maire,**



**Gilbert TAULANE**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Marie-Anne JALLAIS**